

*Privilège—M. Nielsen*

**M. McGrath:** C'était une fausse incitation, comme le dit mon collègue. Nous avons accepté, et mon collègue le député de Rosedale (M. Crombie) a demandé le consentement unanime nécessaire au retrait de l'amendement. Le consentement unanime a été accordé et nous l'avons retiré. Quand nous sommes arrivés à l'article pertinent, alors que le gouvernement avait fait une promesse au nom du parti libéral—et cette promesse est consignée; on ne nous a pas dit «au nom du gouvernement», mais bien «au nom des députés libéraux qui siègent au comité»—quand nous sommes arrivés à l'article pertinent, on nous a dit: «le pacte est rompu; il n'y a pas d'entente».

C'est une affaire grave, madame le Président. La Chambre ne peut jouer son rôle si nous ne pouvons croire sur parole un ministre qui parle au nom du gouvernement. Le cas le plus grave de violation du privilège parlementaire dont puisse se rendre coupable un député à la Chambre, c'est d'accuser un autre député de mentir délibérément. Et il est bon qu'il en soit ainsi, car le bon fonctionnement du système et de l'institution repose sur l'honneur et sur l'intégrité des députés. Sans cela, ce serait le chaos. Madame le Président, je vous fais observer que mes privilèges de député de la Chambre ont été ouvertement et délibérément violés.

● (1540)

Je n'ai pas de sujet de querelle ou de critique à l'endroit du député qui préside ce comité au nom de la Chambre. A vrai dire, il s'est acquitté de ses fonctions avec distinction, honneur et objectivité. J'espère que j'aurai l'occasion de revenir là-dessus plus tard. Il a énoncé les dispositions du règlement après avoir consulté les services du greffier. Il a fait observer qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur ma question de privilège, et qu'il pouvait seulement accepter une motion tendant à renvoyer la question à Votre Honneur, qui est la seule personne habilitée à statuer en pareil cas. La majorité libérale du comité s'est prononcée contre le renvoi de la question à la Chambre, ce qui aurait permis à Votre Honneur de rendre une décision.

**M. Nielsen:** C'est la pire injustice.

**M. McGrath:** A qui dois-je m'adresser? Comment puis-je obtenir réparation?

Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'un cas flagrant de duperie. Madame le Président, si vous dites que vous avez les mains liées par le règlement de la Chambre, je vous ferai observer avec le plus grand respect qu'en votre qualité de gardienne de nos droits individuels et collectifs et de gardienne des droits de la minorité, il vous appartient de dénoncer cette anomalie dans le règlement et de proposer que cette affaire soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation où elle pourra être étudiée immédiatement. Quant à moi, je ne peux recourir à cette solution car je suis soumis aux caprices et aux fantaisies de la majorité de la Chambre, et cette majorité n'accepterait jamais une motion en ce sens présentée par moi, même si elle était recevable sous le rapport de la procédure. Madame le Président, vu l'importance des fonctions que vous occupez à la Chambre, vous êtes la seule qui puissiez donner du poids à une telle recommandation. Je vous ferai observer, madame le Président, qu'il s'agit d'une affaire très grave.

Nous devons traiter avec le gouvernement à la Chambre et aux comités tous les jours. Nous devons accepter ce que nous dit le gouvernement au sujet des mesures législatives. Si le

gouvernement nous promet de faire quelque chose en retour de certains engagements que nous acceptons de prendre à l'égard d'une disposition quelconque d'un bill et que le gouvernement ne tienne pas sa parole, quel recours avons-nous, madame le Président? Il me semble que nous ne pouvons avoir recours qu'à vous. Vous êtes la seule personne vers qui nous pouvons nous tourner puisque c'est à vous que nous avons confié le soin de protéger nos droits et nos privilèges. Je suis convaincu que votre sagesse et votre expérience à titre de député et de ministre de la Couronne vous permettent de vous rendre compte de la gravité de la question qui a été signalée dans les formes voulues à votre attention par le député du Yukon (M. Nielsen). Je suis convaincu que vous savez en votre for intérieur que j'ai le droit d'obtenir réparation. Je vous signale bien humblement, madame le Président, que vous êtes la seule personne qui puisse réparer le tort qui m'a été fait.

**L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Madame le Président, je me rends compte qu'il est quelque peu absurde d'être obligé de parler en termes abstraits d'une chose que le Règlement nous interdit de mentionner.

Je vous recommande pour ma part bien respectueusement de suivre la proposition avancée par mon honorable collègue et de vous servir de l'influence de votre poste pour convaincre le ministre de la Justice (M. Chrétien), le premier ministre (M. Trudeau) ou un autre représentant du gouvernement de renvoyer la question au comité afin que nous puissions sortir de cette impasse.

Je ne veux pas faire de comparaison tirée par les cheveux, mais je me rappelle que nous avons déjà eu de longues discussions pour déterminer si un comité de la Chambre pouvait décider de lui-même d'autoriser la télédiffusion de ses délibérations. La question de savoir si un comité pouvait prendre une telle décision ou si la Chambre devait le faire avait été très controversée. Éventuellement, si je me le rappelle bien, la Chambre des communes, par l'entremise du premier ministre, avait dû demander au comité d'autoriser la télédiffusion de ses délibérations comme le souhaitaient certains députés.

Par conséquent, ne pourriez-vous pas, madame le Président, vous adresser au premier ministre, au ministre de la Justice ou à quelqu'un d'autre pour demander que cette très importante question de procédure soit réexaminée au comité? Cela donnerait au moins à Votre Honneur le plein pouvoir, sans aucune possibilité de malentendu, d'étudier cette proposition, de la trancher et d'exercer par le fait même votre prérogative à titre de gardienne de nos droits.

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Au départ, je tiens à signaler qu'à mon avis, votre patience et votre bonne volonté ont été quelque peu mises à l'épreuve cet après-midi par la discussion qu'ont engagée les députés d'en face. Essentiellement, ils ressassaient le débat d'hier sur le même sujet, à propos duquel vous avez réservé votre opinion.

Il me paraît plutôt étrange que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose que l'Orateur renvoie la question au comité permanent de l'organisation et de la procédure, tout en sachant pertinemment, lui, parlementaire chevronné, que l'Orateur n'en a ni le droit ni le privilège. En fait, ce sont les députés qui, ensemble, décident de notre Règlement, et non